

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002068

OBJET :

**Contrat de ligne de trésorerie
2021 avec ARKEA Banque
Entreprises pour un montant
de 3 000 000 euros**

Réf. : AMG/GC/cr (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3.
« emprunts »
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de de neuf millions d'euros ;
VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3M€ en remplacement de celle qui échoie au 16 juin 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € ;
CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer un contrat de ligne de trésorerie avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dont les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont :
 - Montant : 3 000 000 €
 - Durée : 1 an, jusqu'au 16/06/2022
 - Taux d'intérêt : Ti3M (flooré à 0), marge +0,50%
 - Base de calcul des intérêts : exacte/360 jours
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant payables à la signature du contrat, soit 3 000€
 - Commission de non utilisation : néant
- **Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus, à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 mai 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210528-C00206810-AR